

# Enlèvement, élimination et revalorisation des déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)

# Table des matières

|         |                                                                                                                 |    |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.      | OBJET DU MARCHÉ .....                                                                                           | 5  |
| II.     | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION .....                                                                               | 5  |
| III.    | DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....                                                                              | 6  |
| 1.      | Principes généraux .....                                                                                        | 6  |
| 2.      | Filières de traitement .....                                                                                    | 6  |
| 3.      | Exutoires .....                                                                                                 | 6  |
| 4.      | Traçabilité .....                                                                                               | 7  |
| 5.      | Objectifs de valorisation .....                                                                                 | 7  |
| 6.      | Respect des exigences environnementales .....                                                                   | 7  |
| 7.      | Contrôle .....                                                                                                  | 7  |
| 8.      | Non-conformité .....                                                                                            | 7  |
| LOT 1 : | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR, site des FEUGRAIS .....        | 8  |
| 1.      | Offre de base : Collecte par camion avec bacs roulants 770L et 340L pour une collecte 6 jours par semaine ..... | 8  |
| 2.      | Variante obligatoire : Location d'un compacteur poste fixe avec caisson, lève containers et maintenance .....   | 10 |
| 3.      | Visite de site .....                                                                                            | 14 |
| LOT 2 : | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de LOUVIERS .....        | 15 |
| 1.      | Description des prestations .....                                                                               | 15 |
| 2.      | Fréquences et points des collectes .....                                                                        | 15 |
| 3.      | Mise à disposition des bacs roulants .....                                                                      | 15 |
| 4.      | Conditions de location .....                                                                                    | 16 |
| 5.      | Reprise en fin de marché .....                                                                                  | 16 |
| 6.      | Véhicules de collecte .....                                                                                     | 16 |
| 7.      | Conditions de prestation .....                                                                                  | 16 |
| 8.      | Exigences réglementaires .....                                                                                  | 16 |
| 9.      | Dispositions finales .....                                                                                      | 17 |
| 10.     | Critères de performance attendus .....                                                                          | 17 |
| 11.     | Développement durable .....                                                                                     | 17 |
| 12.     | Visite de site .....                                                                                            | 17 |
| LOT 3 : | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de Bourg Achard .....    | 18 |
| 1.      | Description des prestations .....                                                                               | 18 |
| 2.      | Fréquence de collecte .....                                                                                     | 18 |
| 3.      | Mise à disposition des bacs roulants .....                                                                      | 18 |
| 4.      | Conditions de location .....                                                                                    | 18 |
| 5.      | Reprise en fin de marché .....                                                                                  | 18 |
| 6.      | Véhicules de collecte .....                                                                                     | 19 |
| 7.      | Conditions de prestation .....                                                                                  | 19 |
| 8.      | Exigences réglementaires .....                                                                                  | 19 |
| 9.      | Dispositions finales .....                                                                                      | 19 |
| 10.     | Critères de performance attendus .....                                                                          | 19 |
| 11.     | Développement durable .....                                                                                     | 19 |
| 12.     | Visite de site .....                                                                                            | 20 |
| LOT 4 : | Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site d'Elbeuf ..... | 21 |
| 1.      | Description des prestations .....                                                                               | 21 |
| 2.      | Description du matériel .....                                                                                   | 21 |
| 3.      | Modalités d'exploitation .....                                                                                  | 22 |
| 4.      | Enlèvement des caissons .....                                                                                   | 22 |

|                                                                                                                            |                                                             |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----|
| 5.                                                                                                                         | Maintenance et obligations techniques .....                 | 22 |
| 6.                                                                                                                         | Transport .....                                             | 23 |
| 7.                                                                                                                         | Traçabilité et reporting .....                              | 23 |
| 8.                                                                                                                         | Sécurité et implantation .....                              | 23 |
| 9.                                                                                                                         | Rachat et valorisation des matières .....                   | 23 |
| 10.                                                                                                                        | Dispositions finales .....                                  | 24 |
| 11.                                                                                                                        | Développement durable et performance environnementale ..... | 24 |
| 12.                                                                                                                        | Visite de site .....                                        | 25 |
| LOT 5 : Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site de Louviers ..... |                                                             | 26 |
| 1.                                                                                                                         | Objet du marché .....                                       | 26 |
| 2.                                                                                                                         | Description des prestations .....                           | 26 |
| 3.                                                                                                                         | Transport des déchets .....                                 | 27 |
| 4.                                                                                                                         | Valorisation des déchets .....                              | 27 |
| 5.                                                                                                                         | Traçabilité et reporting .....                              | 28 |
| 6.                                                                                                                         | Conditions d'intervention .....                             | 28 |
| 7.                                                                                                                         | Maintenance et obligations techniques .....                 | 28 |
| 8.                                                                                                                         | Dispositions finales .....                                  | 29 |
| 9.                                                                                                                         | Développement durable et performance environnementale ..... | 29 |
| 10.                                                                                                                        | Visite de site .....                                        | 29 |
| LOT 6 : Collecte, transport et revalorisation des Biodéchets du CHIELVR : site d'Elbeuf et LOUVIERS .....                  |                                                             | 30 |
| 1.                                                                                                                         | Objet du lot .....                                          | 30 |
| 2.                                                                                                                         | Organisation de la collecte .....                           | 30 |
| 3.                                                                                                                         | Transport .....                                             | 31 |
| 4.                                                                                                                         | Valorisation des biodéchets .....                           | 31 |
| 5.                                                                                                                         | Traçabilité et suivi des déchets .....                      | 31 |
| 6.                                                                                                                         | Conditions d'intervention .....                             | 32 |
| 7.                                                                                                                         | Entretien et hygiène des contenants .....                   | 32 |
| 8.                                                                                                                         | Dispositions finales .....                                  | 32 |
| 9.                                                                                                                         | Développement Durable .....                                 | 32 |
| 10.                                                                                                                        | Visite de site .....                                        | 32 |
| LOT 7 : Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets recyclables pour Elbeuf et Louviers .....                    |                                                             | 33 |
| 1.                                                                                                                         | Objet du marché .....                                       | 33 |
| 2.                                                                                                                         | Description des sites concernés .....                       | 33 |
| 3.                                                                                                                         | Nature des déchets .....                                    | 33 |
| 4.                                                                                                                         | Conditionnement .....                                       | 33 |
| 5.                                                                                                                         | Fréquence de collecte .....                                 | 34 |
| 6.                                                                                                                         | Modalités d'intervention .....                              | 34 |
| 7.                                                                                                                         | Valorisation des déchets .....                              | 34 |
| 8.                                                                                                                         | Traçabilité et reporting .....                              | 34 |
| 9.                                                                                                                         | Exigences réglementaires .....                              | 35 |
| 10.                                                                                                                        | Performance environnementale .....                          | 35 |
| 11.                                                                                                                        | Développement Durable .....                                 | 35 |
| 12.                                                                                                                        | Continuité de service .....                                 | 35 |
| 13.                                                                                                                        | Visite de site .....                                        | 35 |
| LOT 8 : Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets verre médical pour les sites d'Elbeuf et de Louviers .....   |                                                             | 36 |
| 1.                                                                                                                         | Prestation .....                                            | 36 |
| 2.                                                                                                                         | Typologie de déchets et lieux de collecte .....             | 36 |
| 3.                                                                                                                         | Périodicité et horaires des enlèvements .....               | 37 |
| 4.                                                                                                                         | Exigences environnementales .....                           | 37 |
| 5.                                                                                                                         | Sécurité .....                                              | 38 |
| 6.                                                                                                                         | Containers présents sur site .....                          | 38 |
| 7.                                                                                                                         | Dispositions finales .....                                  | 38 |
| 8.                                                                                                                         | Développement Durable .....                                 | 38 |

|                                                                                                                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 9. Visite de site .....                                                                                                                                                                     | 39 |
| LOT 9 : Enlèvement, revalorisation et élimination des DIB pour Elbeuf.....                                                                                                                  | 40 |
| 1. Objet du lot .....                                                                                                                                                                       | 40 |
| 2. Sites concernés .....                                                                                                                                                                    | 40 |
| 3. Nature des déchets concernés .....                                                                                                                                                       | 40 |
| 4. Mise à disposition des bennes .....                                                                                                                                                      | 40 |
| 5. Modalités de collecte .....                                                                                                                                                              | 41 |
| 6. Transport des déchets .....                                                                                                                                                              | 41 |
| 7. Traitement et valorisation des déchets .....                                                                                                                                             | 41 |
| 8. Traçabilité des déchets .....                                                                                                                                                            | 41 |
| 9. Sécurité et conditions d'intervention .....                                                                                                                                              | 41 |
| 10. Continuité du service .....                                                                                                                                                             | 42 |
| 11. Respect de la réglementation .....                                                                                                                                                      | 42 |
| 12. Performance environnementale .....                                                                                                                                                      | 42 |
| 13. Développement Durable .....                                                                                                                                                             | 42 |
| 14. Visite de site .....                                                                                                                                                                    | 42 |
| LOT 10 : Collecte, transport et traitements des déchets ordures ménagères et recyclables des<br>EHPAD les collines de la seine, le Bois-Rond, la Source ainsi que la maison des femmes..... | 43 |
| 1. Prestation .....                                                                                                                                                                         | 43 |
| 2. Typologie des déchets .....                                                                                                                                                              | 43 |
| 3. Lieux de l'enlèvement des déchets .....                                                                                                                                                  | 43 |
| 4. Périodicité des enlèvements .....                                                                                                                                                        | 43 |
| 5. Containers présents sur site .....                                                                                                                                                       | 43 |
| 6. Horaires des enlèvements .....                                                                                                                                                           | 44 |
| 7. Traitement des déchets .....                                                                                                                                                             | 44 |
| 8. Dispositions finales .....                                                                                                                                                               | 44 |
| 9. Développement Durable .....                                                                                                                                                              | 44 |
| 10. Visite de site .....                                                                                                                                                                    | 45 |
| LOT 11 : Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site du<br>Neubourg .....                                                                        | 46 |
| 1. Description des prestations .....                                                                                                                                                        | 46 |
| 2. Fréquence de collecte .....                                                                                                                                                              | 46 |
| 3. Mise à disposition des bacs roulants .....                                                                                                                                               | 46 |
| 4. Conditions de location .....                                                                                                                                                             | 46 |
| 5. Reprise en fin de marché .....                                                                                                                                                           | 47 |
| 6. Véhicules de collecte .....                                                                                                                                                              | 47 |
| 7. Conditions de prestation .....                                                                                                                                                           | 47 |
| 8. Exigences réglementaires .....                                                                                                                                                           | 47 |
| 9. Dispositions finales .....                                                                                                                                                               | 47 |
| 10. Critères de performance attendus .....                                                                                                                                                  | 47 |
| 11. Développement Durable .....                                                                                                                                                             | 48 |
| 12. Visite de site .....                                                                                                                                                                    | 48 |
| LOT 12 : Collecte et traitement des déchets dangereux à Elbeuf .....                                                                                                                        | 49 |
| 1. Objet du lot .....                                                                                                                                                                       | 49 |
| 2. Description du besoin .....                                                                                                                                                              | 49 |
| 3. Prestations attendues .....                                                                                                                                                              | 50 |
| 4. Traçabilité et documents .....                                                                                                                                                           | 51 |
| 5. Contraintes réglementaires .....                                                                                                                                                         | 52 |
| 6. Sécurité et prévention .....                                                                                                                                                             | 52 |
| 7. Dispositions finales .....                                                                                                                                                               | 52 |
| 8. Développement Durable .....                                                                                                                                                              | 52 |
| 9. Visite de site .....                                                                                                                                                                     | 53 |

## **I. OBJET DU MARCHÉ**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour objet de définir les modalités relatives à la collecte, au transport, au traitement et à la revalorisation des déchets du Groupement Hospitalier Territorial Val de Seine et Plateaux de l'Eure, sites actuels et futurs.

## **II. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION**

Le titulaire devra se conformer à la réglementation relative à la collecte et à l'élimination des déchets et notamment :

- Au Code de la commande publique
- Au Code de l'environnement
- Aux dispositions relatives au transport de déchets
- À la réglementation ICPE applicable aux installations de traitement
- À la réglementation ADR si applicable selon le déchet
- Code de la santé publique
- Règlement sanitaire départemental
- Code du travail

Et tous textes législatifs, réglementaires relatifs à la présente consultation en vigueur ou à venir

Contexte réglementaire pour les déchets dangereux de laboratoire :

- Dispositions générales relatives à la prévention du risque chimique : Code du Travail, art. R. 231-54 à R. 231-59-2 = abrogé par décret n°2008-244 du 7 mars 2008 (dernière mise à jour : 22/04/2010).
- Arrêté du 21 février 1990 modifié – Titres IV et V – Emballage – Étiquetage, définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses (dernière mise à jour : 18/11/2004).
- Arrêté du 20 avril 1994 modifié, relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (dernière mise à jour : 26/10/2013).
- Arrêté du 20 avril 1994 modifié, relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
- Règlement sanitaire départemental : section 2 Art. 29, alinéa 2 / Déversements délictueux (par assimilation).
- Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en fonction de la nature et de la quantité des produits chimiques stockés ou utilisés. Il est distingué trois seuils ICPE avec des contraintes croissantes : la déclaration, l'autorisation et l'autorisation avec servitude. Il est nécessaire de se reporter à cette classification, afin de définir avec exactitude ces différents seuils.
- Circulaire n° DHOS/E4/DGS/SD7B/DPPR/2006/58 du 13 février 2006 relative à l'élimination des déchets générés par les traitements anticancéreux.
- Code de la santé publique, articles L. 1331-10, L. 1335-2, R. 1331-2.
- Code de l'environnement, articles L. 541-1 à L. 541-50, R. 541-7 à R. 541-11, annexes I et II de l'article R. 541-8.
- Code du travail, articles L. 4122-1, R. 4216-1 à R. 4216-32, R. 4412-21.
- Arrêté du 9 novembre 2004 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/ CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (dernière mise à jour : 26/10/2013).

- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux (dernière mise à jour : 01/01/2022).

### **III. DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Le présent marché comporte 12 lots. Les prestations de l'ensemble des lots débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le détail des prestations des différents lots est précisé ci-dessous. En ce qui concerne le traitement et valorisation des déchets, le GHT Val de Seine et plateaux de l'Eure précise :

#### **1. Principes généraux**

Le titulaire assure le traitement des déchets collectés dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les principes de hiérarchie des modes de traitement, en privilégiant la valorisation matière et organique chaque fois que cela est possible.

Les prestations incluent l'ensemble des opérations nécessaires au traitement des déchets : tri, regroupement, transport vers les exutoires et traitement final.

#### **2. Filières de traitement**

Le titulaire précisera, dans son offre, les filières de traitement envisagées pour chaque type de déchet, notamment :

- Ordures ménagères : valorisation énergétique et/ou élimination. L'enfouissement ne sera pas accepté.
- Biodéchets : compostage et/ou méthanisation
- Papier / carton : recyclage matière
- Plastiques en mélange : tri et valorisation matière ou énergétique
- Verre médicamenteux : recyclage dans des filières adaptées
- Déchets industriels banals (DIB) : tri, valorisation matière et/ou énergétique

Le titulaire s'engage à orienter les déchets vers les filières les plus performantes sur le plan environnemental.

#### **3. Exutoires**

Le titulaire indiquera les installations de traitement utilisées (exutoires, unités de valorisation, centres de stockage, etc.).

Ces installations doivent :

- Être autorisées au titre de la réglementation en vigueur,
- Disposer des agréments nécessaires,
- Être adaptées à la nature des déchets pris en charge.

Tout changement d'exutoire en cours de marché doit être préalablement validé par l'établissement.

#### 4. Traçabilité

Le titulaire devra garantir une traçabilité complète des déchets, depuis leur collecte jusqu'à leur traitement final.

À ce titre, il fournira :

- Les bordereaux de suivi,
- Les justificatifs de traitement,
- Les certificats de valorisation le cas échéant.

Ces éléments sont transmis mensuellement à l'établissement.

#### 5. Objectifs de valorisation

Le titulaire s'engage à atteindre des objectifs de valorisation conformes à la réglementation et aux performances annoncées dans son offre.

Il précisera :

- Les taux de valorisation attendus par flux,
- Les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

#### 6. Respect des exigences environnementales

Le titulaire mettra en œuvre les moyens nécessaires pour :

- Limiter l'impact environnemental des traitements,
- Optimiser les transports,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### 7. Contrôle

L'établissement se réserve le droit :

- De vérifier les filières de traitement,
- De demander tout justificatif,
- De réaliser des audits ou visites de sites.

#### 8. Non-conformité

En cas de non-respect des obligations relatives au traitement ou à la traçabilité, des pénalités pourront être appliquées dans les conditions définies au CCAP.

## **LOT 1 : Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR, site des FEUGRAIS**

Ce lot a pour objet la collecte des ordures ménagères sur le site des Feugrais, avec deux solutions concurrentes proposées :

### **1. Offre de base : Collecte par camion avec bacs roulants 770L et 340L pour une collecte 6 jours par semaine**

#### **1) Description des prestations**

Le marché inclut la collecte des ordures ménagères en bacs roulants 770L et 340L pour le site des Feugrais.

#### **2) Fréquence des collectes**

Les collectes devront avoir lieu 6 fois par semaine, du lundi au samedi matin entre 9h30 et 11h maximum.

En cas de besoin, les jours pourront être revus entre le CHIELVR et le titulaire ; l'accord devra être formalisé par écrit (mail).

En cas de jours fériés, les jours d'enlèvement seront préalablement négociés avec le responsable sécurité Environnement ou le Responsable des Services Techniques en respectant la réglementation en vigueur.

#### **3) Mise à disposition des bacs roulants**

Le titulaire assurera :

La **fourniture en location de bacs roulants 770 litres et 340 litres**, conformes à la norme EN 840,

Leur livraison sur site,

Leur maintenance,

Leur remplacement en cas de casse, vol ou détérioration normale.

Les bacs devront :

- Être compatibles avec les systèmes de levage normalisés,
- Être étanches aux lixiviats
- Couleur : pas de jaune
- Être en polyéthylène haute densité (PEHD)
- Être résistants aux UV, aux chocs et aux variations climatiques
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Disposer d'un couvercle,
- Être en bon état esthétique et fonctionnel.

Le nombre estimatif de bacs en location actuellement est de 80 bacs en 770L et 5 bacs en 340L.

Cette quantité est donnée à titre indicatif et pourra évoluer dans la limite de  $\pm 20$  % sans modification du marché.

La location comprend :

- L'entretien,
- Le remplacement sous 72h en cas de dégradation.

#### **4) Conditions de location**

La location est consentie pour toute la durée du marché.

Elle comprend :

- Remplacement sous 72h ouvrées en cas de casse ou dégradation liée à l'usage normal

- Remplacement sous 48h en cas d'impossibilité d'utilisation
- Maintien en bon état de fonctionnement des roues, axes et couvercles

Les dégradations liées à un usage anormal pourront faire l'objet d'une facturation distincte après constat contradictoire.

### 5) Reprise en fin de marché

À l'issue du marché :

- Les bacs restent propriété du titulaire
- Ils devront être repris sous 1 mois
- Aucune facturation de remise en état ne pourra être appliquée hors dégradation anormale constatée

### 6) Véhicules de collecte

La collecte sera réalisée :

- Par camion équipé d'un système de levage adapté aux bacs présents sur site,
- Avec personnel qualifié,
- Dans le respect des règles de sécurité du site.

Le titulaire devra :

- Veiller à la propreté du point de collecte après intervention.
- Tout déversement devra être nettoyé immédiatement.

### 7) Conditions de prestation

Le titulaire devra s'engager à respecter les horaires de collecte fixés dans le planning.

En cas de panne de véhicule, le titulaire devra garantir la mise à disposition d'un véhicule de remplacement sous 24 heures afin de garantir une continuité de service.

Si la collecte n'est pas effectuée dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées.

### 8) Exigences réglementaires

Le titulaire devra :

- Être en conformité avec la réglementation relative au transport de déchets,
- Être inscrit au registre des transporteurs de déchets,
- Justifier des assurances professionnelles en cours de validité,
- Respecter le Code de l'environnement,
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- Respecter la réglementation en matière de sécurité du travail.

Les installations de traitement devront être autorisées conformément à la réglementation ICPE.

### 9) Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 10) Critères de performance attendus

Le titulaire devra :

- Respecter les jours et horaires définis,
- Garantir l'absence de nuisance excessive (bruit, salissure),
- Maintenir les bacs en bon état,
- Respecter les règles de circulation du site,
- Pouvoir assurer une traçabilité des collectes effectuée et les fournir à l'établissement.

Des pénalités pourront être prévues au CCAP en cas de :

- Non-collecte,
- Retard répété,
- Déversement au sol non nettoyés,
- Défaut de remplacement des bacs.

## 11) Développement durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 2. Variante obligatoire : Location d'un compacteur poste fixe avec caisson, lève containers et maintenance

Cette solution porte sur la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un **compacteur poste fixe pour ordures ménagères résiduelles**, équipé d'un **système de levage de conteneurs** et d'une **option de télégestion**, pour le site des Feugrais.

La prestation de ce lot comprend également la mise à disposition en location de bacs roulants de 770 litres et 340 litres destinés aux ordures ménagères résiduelles, compatibles avec le lève-conteneur du compacteur poste fixe.

Le chargement des déchets est à la charge du titulaire.

La pesée est obligatoire Les relevés informatisés devront être fournis à l'appui des facturations. Elle devra être informatisée et effectuée lors de la collecte des différents déchets.

Le transport du caisson et traitement des déchets seront à assurer conformément à la réglementation en vigueur par le titulaire.

## 1) Description des besoins

### a) Nature des déchets

Ordures ménagères résiduelles

Production estimée : 485 tonnes/an

### b) Lieu de collecte :

Centre Hospitalier d'Elbeuf, site des Feugrais  
Rue du Docteur Villers  
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

## 2) *Spécifications techniques minimales*

### *a) Compacteur Poste Fixe*

Le matériel devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Type : Compacteur poste fixe
- Volume caisson associé : minimum 20 m<sup>3</sup>
- Alimentation : Triphasé 400V – 50 Hz
- Trémie adaptée aux flux du site
- Protection anticorrosion renforcée
- Dispositif arrêt d'urgence

Le titulaire précisera :

- La puissance électrique requise,
- Les contraintes d'implantation,
- Les conditions de raccordement (à la charge de l'établissement sauf mention contraire).

### *b) Caisson Amovible*

- Volume : 30 m<sup>3</sup>
- Étanchéité totale (absence de lixiviats)
- Toit fermé
- Système de verrouillage sécurisé

### *c) Système Lève-Conteneur*

Le compacteur devra être équipé d'un lève-conteneur :

- Compatible bacs roulants 120L à 1100L (norme EN 840)
- Commande bi-manuelle sécurisée
- Cycle automatisé
- Dispositif anti-chute
- Dispositif arrêt d'urgence

### *d) Sécurité*

L'équipement devra intégrer :

- Boutons d'arrêt d'urgence
- Cellules de détection
- Protection anti-intrusion dans la trémie
- Signalisation lumineuse de fonctionnement
- Coffret électrique IP55 minimum
- Clé de condamnation maintenance
- Un plan de prévention devra être établi à la prise d'effet du marché

### *e) Télégestion*

Le compacteur disposera d'un système de télégestion qui comprendra :

- Système de supervision
  - Capteur de niveau de remplissage
  - Comptage du nombre de cycles

- Suivi du taux de compaction
- Historique des alarmes
- Transmission des données
  - Transmission GSM / 4G / Ethernet
  - Accès via plateforme web sécurisée
  - Accès multi-utilisateurs
  - Export des données (CSV)
- Alertes automatiques
  - Alerte seuil de remplissage (paramétrable) avec déclenchement automatique des collectes
  - Alerte défaut technique
  - Alerte maintenance préventive

### **f) Caractéristiques techniques minimales des bacs**

Les bacs devront obligatoirement :

- Être conformes à la norme EN 840
- Avoir une capacité correspondante aux demandes
- Être en polyéthylène haute densité (PEHD)
- Être résistants aux UV, aux chocs et aux variations climatiques
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Être compatibles avec le système de levage
- Être étanches aux lixiviats
- Disposer d'un couvercle
- Couleur : pas de jaune

### **3) Quantité estimative de bacs**

Nombre estimatif de bacs à louer : 50 de 740L et 5 en 340 L

Cette quantité est donnée à titre indicatif et pourra évoluer dans la limite de  $\pm 20$  % sans modification du marché.

### **4) Conditions de location**

La location est consentie pour toute la durée du marché.

Elle comprend :

- Remplacement sous 5 jours ouvrés en cas de casse ou dégradation liée à l'usage normal
- Remplacement sous 48h en cas d'impossibilité d'utilisation
- Maintien en bon état de fonctionnement des roues, axes et couvercles

Les dégradations liées à un usage anormal pourront faire l'objet d'une facturation distincte après constat contradictoire.

### **5) Reprise en fin de marché**

À l'issue du marché :

- Les bacs restent propriété du titulaire
- Ils devront être repris sous 1 mois
- Aucune facturation de remise en état ne pourra être appliquée hors dégradation anormale constatée

## 6) Installation

Le titulaire devra :

- Réaliser une visite technique préalable obligatoire
- Fournir plans d'implantation
- Préciser les contraintes génie civil
- Assurer la mise en service
- Former les agents

## 7) Maintenance

### a) Maintenance préventive

- Une visite annuelle minimum
- Vérification organes mécaniques
- Vérification circuit hydraulique
- Contrôle électrique

### b) Maintenance curative

- Délai d'intervention : 24h maximum
- Disponibilité pièces détachées : 10 ans minimum
- Assistance téléphonique
- Fourniture des pièces d'usure courante.

En cas d'immobilisation supérieure à 24 heures, le titulaire devra :

- Mettre en place une solution alternative,
- ou
- Procéder au remplacement du matériel.

Le titulaire reste responsable de la conformité réglementaire de l'équipement.

## 8) Performances attendues

- Rotation du compacteur dans les 24h suivant l'alerte ou la demande de collecte
- Absence de nuisance olfactive
- Niveau sonore  $\leq 75$  dB

## 9) Traçabilité (si option télégestion retenue)

Dans le cas où l'option télégestion est validée :

- Le système devra permettre le suivi des levées
- Les données devront être exportables
- Les données resteront propriété du l'établissement
- Clause de réversibilité obligatoire en fin de marché

## 10) Documents à fournir par le titulaire

- Fiche technique détaillée
- Certificat CE
- Notice d'utilisation
- Plan d'implantation
- Plan de maintenance

- Attestation d'assurance

### **11) Développement Durable**

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

### **3. Visite de site**

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 2 : Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de LOUVIERS**

### **1. Description des prestations**

Le lot inclut la collecte des ordures ménagères en bacs roulants 660L pour le site de Louviers.

Production estimée : 215 tonnes/an

### **2. Fréquences et points des collectes**

Les collectes devront avoir lieu 3 fois par semaine, avec une répartition idéale : lundi, mercredi, vendredi avant 8h00.

En cas de besoin, les jours pourront être revus entre le CHIELVR et le titulaire ; l'accord devra être formalisé par écrit (mail).

En cas de jours fériés, les jours d'enlèvement seront préalablement négociés avec le responsable sécurité Environnement ou le Responsable des Services Techniques en respectant la réglementation en vigueur.

Les lieux de collecte sont au nombre de 5 sur le même site à savoir :

- Centre Hospitalier de Louviers - ANIDER
- Centre Hospitalier de Louviers - local déchet
- Maison de retraite les Rives Saint Taurin - local déchet
- Maison de retraite les Rives Saint Taurin - cuisine

Le tout à l'adresse : 2 Rue Saint Jean, 27400 Louviers

### **3. Mise à disposition des bacs roulants**

Le titulaire assurera :

- La **fourniture en location de bacs roulants 660 litres**, conformes à la norme EN 840,
- Leur livraison sur site,
- Leur maintenance,
- Leur remplacement en cas de casse, vol ou détérioration normale.

Les bacs devront :

- Être compatibles avec les systèmes de levage normalisés,
- Être étanches aux lixiviats
- Couleur : pas de jaune
- Être en polyéthylène haute densité (PEHD)
- Être résistants aux UV, aux chocs et aux variations climatiques
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Disposer d'un couvercle,
- Être en bon état esthétique et fonctionnel.

Le nombre estimatif de bacs en location actuellement est de :

- 26 bacs 660L pour l'hôpital
- 1 bac 660L pour ANIDER
- 8 bacs 660L pour les RST local déchets
- 6 bacs 660L pour les RST cuisine

Cette quantité est donnée à titre indicatif et pourra évoluer dans la limite de  $\pm 20$  % sans modification du marché.

La location comprend :

- L'entretien,
- Le remplacement sous 72h en cas de dégradation.

#### 4. Conditions de location

La location est consentie pour toute la durée du marché. Elle comprend :

- Remplacement sous 5 jours ouvrés en cas de casse ou dégradation liée à l'usage normal
- Remplacement sous 48h en cas d'impossibilité d'utilisation
- Maintien en bon état de fonctionnement des roues, axes et couvercles

Les dégradations liées à un usage anormal pourront faire l'objet d'une facturation distincte après constat contradictoire.

#### 5. Reprise en fin de marché

À l'issue du marché :

- Les bacs restent propriété du titulaire
- Ils devront être repris sous 1 mois
- Aucune facturation de remise en état ne pourra être appliquée hors dégradation anormale constatée

#### 6. Véhicules de collecte

La collecte sera réalisée :

- Par camion équipé d'un système de levage adapté aux bacs présents sur site,
- Avec personnel qualifié,
- Dans le respect des règles de sécurité du site.

Le titulaire devra :

- Veiller à la propreté du point de collecte après intervention.
- Tout déversement devra être nettoyé immédiatement.

#### 7. Conditions de prestation

Le titulaire devra s'engager à respecter les horaires de collecte fixés dans le planning.

En cas de panne de véhicule, le titulaire devra garantir la mise à disposition d'un véhicule de remplacement sous 24 heures afin de garantir une continuité de service.

Si la collecte n'est pas effectuée dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées.

#### 8. Exigences réglementaires

Le titulaire devra :

- Être en conformité avec la réglementation relative au transport de déchets,
- Être inscrit au registre des transporteurs de déchets,
- Justifier des assurances professionnelles en cours de validité,
- Respecter le Code de l'environnement,
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- Respecter la réglementation en matière de sécurité du travail.
- Les installations de traitement devront être autorisées conformément à la réglementation ICPE.

## 9. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.
- En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 10. Critères de performance attendus

Le titulaire devra :

- Respecter les horaires définis,
- Garantir l'absence de nuisance excessive (bruit, salissure),
- Maintenir les bacs en bon état,
- Respecter les règles de circulation du site,
- Pouvoir assurer une traçabilité des collectes effectuée et les fournir à l'établissement.

Des pénalités pourront être prévues au CCAP en cas de :

- Non-collecte,
- Retard répété,
- Déversement au sol non nettoyés,
- Défaut de remplacement des bacs.

## 11. Développement durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 12. Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 14h00 au CHI de Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr) et [morgan.paumier@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:morgan.paumier@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 3 : Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de Bourg Achard**

### **1. Description des prestations**

Le présent lot a pour objet la **collecte, l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DAOM)** produits par l'Hôpital Pierre Hurabielle, situé au 165 Rue Pasteur 27310 BOURG-ACHARD, incluant la location de bacs roulants, et le traitement de ces déchets en centre.

### **2. Fréquence de collecte**

La collecte devra avoir lieu **une fois par semaine**, sur un créneau compris entre **9h30 et 11h00 maximum**. En cas de besoin, les jours de collecte pourront être ajustés d'un commun accord entre l'établissement et le titulaire. Toute modification devra être formalisée par écrit (courriel). En cas de jours fériés, les modalités de collecte seront préalablement définies avec l'établissement, dans le respect de la réglementation applicable.

### **3. Mise à disposition des bacs roulants**

Le titulaire assurera :

La **fourniture en location de bacs roulants 660 litres**, conformes à la norme EN 840,

Leur livraison sur site,

Leur maintenance,

Leur remplacement en cas de casse, vol ou détérioration normale.

Les bacs devront :

- Être compatibles avec les systèmes de levage normalisés,
- Être étanches aux lixiviats
- Couleur : pas de jaune
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Disposer d'un couvercle,
- Être en bon état esthétique et fonctionnel.

Le nombre estimatif de bacs en location actuellement est de 19

Cette quantité est donnée à titre indicatif et pourra évoluer dans la limite de  $\pm 20$  % sans modification du marché.

La location comprend :

- L'entretien,
- Le remplacement sous 72h en cas de dégradation.

### **4. Conditions de location**

La location est consentie pour toute la durée du marché. Elle comprend :

- Remplacement sous 5 jours ouvrés en cas de casse ou dégradation liée à l'usage normal
- Remplacement sous 48h en cas d'impossibilité d'utilisation
- Maintien en bon état de fonctionnement des roues, axes et couvercles

Les dégradations liées à un usage anormal pourront faire l'objet d'une facturation distincte après constat contradictoire.

### **5. Reprise en fin de marché**

À l'issue du marché :

- Les bacs restent propriété du titulaire
- Ils devront être repris sous 1 mois
- Aucune facturation de remise en état ne pourra être appliquée hors dégradation anormale constatée

## 6. Véhicules de collecte

La collecte sera réalisée :

- Par camion équipé d'un système de levage adapté aux bacs présents sur site,
- Par du personnel qualifié,
- Dans le respect des règles de sécurité du site.

Le titulaire devra :

- Veiller à la propreté du point de collecte après intervention.
- Tout déversement devra être nettoyé immédiatement.

## 7. Conditions de prestation

Le titulaire devra s'engager à respecter les horaires de collecte fixés dans le planning.

En cas de panne de véhicule, le titulaire devra garantir la mise à disposition d'un véhicule de remplacement sous 24 heures afin de garantir une continuité de service.

Si la collecte n'est pas effectuée dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées.

## 8. Exigences réglementaires

Le titulaire devra :

- Être inscrit au registre des transporteurs de déchets et Être en conformité avec la réglementation relative au transport de déchets,
- Justifier des assurances professionnelles en cours de validité,
- Respecter le Code de l'environnement,
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- Respecter la réglementation en matière de sécurité du travail.

Les installations de traitement devront être autorisées conformément à la réglementation ICPE.

## 9. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 10. Critères de performance attendus

Le titulaire devra :

- Respecter les horaires définis,
- Garantir l'absence de nuisance excessive (bruit, salissure),
- Maintenir les bacs en bon état,
- Respecter les règles de circulation du site,
- Pouvoir assurer une traçabilité des collectes effectuée et les fournir à l'établissement.

Des pénalités pourront être prévues au CCAP en cas de :

- Non-collecte,
- Retard répété,
- Déversement au sol non nettoyés,
- Défaut de remplacement des bacs.

## 11. Développement durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.

- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 12. Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée le 10 ou 13 juillet à 10h30 au CH Pierre Hurabielle.  
(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [benjamin.rialland@hopital-bourgachard.fr](mailto:benjamin.rialland@hopital-bourgachard.fr) et [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 4 : Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site d'Elbeuf**

### **1. Description des prestations**

Le présent lot a pour objet :

- La mise à disposition d'un **compacteur poste fixe de 30 m<sup>3</sup>**, sans lève conteneurs
- L'option **télégestion avec suivi du taux de remplissage**,
- L'enlèvement des caissons pleins,
- Le transport et la revalorisation matière des déchets papiers et cartons.

Les déchets admis sont :

- Cartons d'emballage introduits en vrac dans le compacteur,
- Papiers de bureau conditionnés en sacs plastiques transparents, également introduits dans le compacteur.

Le flux est un **mélange papier/carton compacté destiné à valorisation matière**.

Le lieu de collecte est :

Centre Hospitalier d'Elbeuf, site des Feugrais  
Rue du Docteur Villers  
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

### **2. Description du matériel**

#### **1) Compacteur poste fixe**

Le titulaire mettra à disposition :

- Un compacteur **poste fixe 30 m<sup>3</sup>** avec caisson amovible,
- Conforme aux normes CE et aux exigences réglementaires en vigueur,
- Adapté à un flux mixte papier/carton.
- Alimentation : Triphasé 400V – 50 Hz
- Trémie adaptée aux flux du site
- Protection anticorrosion renforcée
- Dispositif arrêt d'urgence

#### **2) Caractéristiques minimales :**

- Volume utile : 30 m<sup>3</sup>,
- Dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence, verrouillage automatique),
- Signalisation de fonctionnement,
- Trappe ou porte sécurisée,
- Indice de protection adapté à l'implantation (extérieur).

Le titulaire précisera :

- La puissance électrique requise,
- Les contraintes d'implantation,
- Les conditions de raccordement (à la charge du l'établissement sauf mention contraire).

#### **3) télégestion**

Le compacteur disposera d'un système de télégestion qui comprendra :

- Système de supervision
  - Capteur de niveau de remplissage

- Comptage du nombre de cycles
- Suivi du taux de compaction
- Historique des alarmes
- Transmission des données
  - Transmission GSM / 4G / Ethernet
  - Accès via plateforme web sécurisée
  - Accès multi-utilisateurs
  - Export des données (CSV)
- Alertes automatiques
  - Alerte seuil de remplissage (paramétrable)
  - Alerte défaut technique
  - Alerte maintenance préventive

Les données devront être accessibles au l'établissement via interface dédiée.  
Le titulaire devra garantir la continuité du service de télégestion pendant toute la durée du marché.

### 3. Modalités d'exploitation

Les déchets seront :

- Apportés en vrac (cartons) puis compactés,
- Introduits en sacs transparents (papier) puis compactés.

Aucun autre flux ne sera admis.

Le titulaire fournira une signalétique claire des déchets autorisés et interdits.

### 4. Enlèvement des caissons

L'enlèvement interviendra :

- Automatiquement sur alerte télégestion,
- ou
- À la demande de l'établissement.

Le délai maximal d'intervention sera de **24 heures ouvrées** après demande ou alerte.

Lors de chaque enlèvement :

- Un caisson vide sera immédiatement remis en place,
- La zone devra être laissée propre.

### 5. Maintenance et obligations techniques

#### 1) Maintenance préventive

- Une visite annuelle minimum
- Vérification organes mécaniques
- Vérification circuit hydraulique
- Contrôle électrique

#### 1) Maintenance curative

- Délai d'intervention : 24h maximum
- Disponibilité pièces détachées : 10 ans minimum
- Assistance téléphonique
- Fourniture des pièces d'usure courante.

En cas d'immobilisation supérieure à 24 heures, le titulaire devra :

- Mettre en place une solution alternative,
- ou
- Procéder au remplacement du matériel.

Le titulaire reste responsable de la conformité réglementaire de l'équipement.

## 6. Transport

Le titulaire devra :

- Être enregistré comme transporteur de déchets,
- Acheminer les déchets vers une installation autorisée,
- Garantir une valorisation matière prioritaire.

## 7. Traçabilité et reporting

Le titulaire fournira :

- Un bon d'enlèvement à chaque rotation,
- Les tonnages collectés,
- Un bilan annuel détaillé,
- Les données issues de la télégestion (taux de remplissage, nombre de rotations).

Ces éléments pourront être utilisés dans le cadre des obligations environnementales et du reporting RSE.

## 8. Sécurité et implantation

Le titulaire devra :

- Participer à l'élaboration du plan de prévention,
- Respecter les règles de circulation du site,
- Sécuriser les opérations d'enlèvement du caisson.

L'implantation devra permettre :

- L'accès poids lourd,
- Les manœuvres sécurisées,
- L'absence de nuisance excessive.

## 9. Rachat et valorisation des matières

### 1) Principe

Les déchets collectés (mélange papier/carton compacté) font l'objet d'une **valorisation matière**.

Le titulaire proposera un **mécanisme de rachat des matières recyclables** lorsque la valorisation génère une recette.

### 2) Modalités de rachat

Le candidat précisera dans son offre :

- Le mode de calcul du prix de rachat (indexation marché matière),
- La périodicité de révision,
- Le prix plancher garanti le cas échéant,
- Le mode de reversement (avoir ou facture négative).

Le rachat pourra être basé sur :

- Un prix à la tonne fixe,
- ou
- Un prix indexé sur un indice de référence (ex : indice pâte à papier, cotation recyclage).

La formule d'indexation devra être clairement explicitée dans l'offre.

### 3) *Transparence*

Le titulaire devra fournir :

- Les tonnages valorisés,
- Le prix unitaire appliqué,
- Le montant total reversé,
- Les justificatifs de valorisation.

Le l'établissement pourra demander tout document justificatif relatif aux cours matière.

## 10. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 11. Développement durable et performance environnementale

### 1) *Objectifs environnementaux*

Le présent lot poursuit les objectifs suivants :

- Maximisation du recyclage matière,
- Réduction des déchets ultimes,
- Optimisation logistique via télégestion,
- Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le titulaire devra démontrer la cohérence environnementale globale de sa prestation.

### 2) *Performance de valorisation*

Le titulaire s'engage à atteindre un **taux minimal de valorisation matière de 85 %** du tonnage collecté.

En cas de non-atteinte :

- Le titulaire devra en justifier les raisons,
- Proposer des mesures correctives.

### 3) *Flotte de véhicules*

Le candidat précisera :

- La norme EURO des véhicules,
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

#### **4) Réduction de l'empreinte carbone**

Le titulaire devra :

- Optimiser les rotations grâce à la télégestion,
- Limiter les enlèvements inutiles

#### **5) Engagements RSE**

Le titulaire précisera :

- Ses certifications environnementales éventuelles (ISO 14001, 9001),
- Sa politique de gestion des déchets internes,
- Ses engagements sociaux et territoriaux.

#### **12. Visite de site**

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 5 : Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site de Louviers**

### **1. Objet du marché**

Le présent lot a pour objet la **collecte, le transport et la valorisation des déchets de papiers de bureau et de cartons produits sur le site de Louviers.**

Les prestations comprennent :

- la mise à disposition des contenants,
- la collecte des déchets,
- leur transport vers une filière de traitement adaptée,
- leur **valorisation matière** conformément à la réglementation en vigueur,
- la transmission des justificatifs de traçabilité.

Les déchets concernés sont :

- papiers de bureau
- cartons d'emballage

Ces déchets sont assimilés à des **déchets non dangereux** relevant de la filière recyclage.

### **2. Description des prestations**

#### **1) Collecte des papiers de bureau**

La collecte des papiers de bureau sera réalisée au moyen :

- D'une **benne fermée d'une capacité maximale de 7 m<sup>3</sup>**

Cette benne devra :

- Être **fermée ou équipée d'un couvercle** afin de protéger les déchets des intempéries
- Permettre la **confidentialité des documents**

#### **a) Implantation**

La benne sera installée sur **un point de collecte unique sur le site.**

L'emplacement exact sera défini avec le CHIELVR lors de la mise en place de la prestation.

#### **b) Fréquence de collecte**

La fréquence de collecte sera définie en fonction :

- du taux de remplissage
- des besoins du site

Le titulaire devra garantir **une collecte adaptée afin d'éviter tout débordement.**

### **1. Collecte des cartons**

La collecte des cartons sera réalisée au moyen de : **Conteneurs roulants de 600 litres avec couvercle**

Ces contenants devront :

- Être compatibles avec les systèmes de levage normalisés,
- Être étanches
- Couleur : pas de jaune

- Être en polyéthylène haute densité (PEHD)
- Être résistants aux UV, aux chocs et aux variations climatiques
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Disposer d'un couvercle,
- Être en bon état esthétique et fonctionnel.

A titre d'information, le site est équipé de la manière suivante :

- 4 bacs 660L pour l'hôpital
- 1 bac 660L pour ANIDER
- 1 bacs 660L pour les RST local déchets
- 7 bacs 660L pour les RST cuisine

### **a) Points de collecte**

Les conteneurs seront répartis sur **quatre points de collecte distincts sur le site** :

- Centre Hospitalier de Louviers ANIDER
- Centre Hospitalier de Louviers local déchet
- Maison de retraite les RST local déchet
- Maison de retraite RST cuisine

Le tout à l'adresse : 2 Rue Saint Jean, 27400 Louviers

Le titulaire devra assurer :

- la mise en place des contenants
- leur remplacement en cas de dégradation
- leur entretien si nécessaire.

### **b) Fréquence de collecte**

La fréquence de collecte devra être réalisée 2 fois par semaine, les mardis et vendredis avant 10H. afin de :

- garantir la disponibilité des contenants
- éviter tout débordement.

## **3. Transport des déchets**

Le titulaire assure le **transport des déchets collectés vers des installations de tri et de valorisation autorisées**.

Les opérations de transport devront être réalisées dans le respect :

- de la réglementation relative au transport des déchets
- du Code de l'environnement
- des règles de sécurité applicables.

## **4. Valorisation des déchets**

Les déchets collectés devront être orientés vers des **filières de recyclage matière**.

Le titulaire devra privilégier la **valorisation des papiers et cartons par recyclage**.

Le titulaire proposera un **mécanisme de rachat des matières recyclables** lorsque la valorisation génère une recette.

### **1. Modalités de rachat**

Le candidat précisera dans son offre :

- Le mode de calcul du prix de rachat (indexation marché matière),

- La périodicité de révision,
- Le prix plancher garanti le cas échéant,
- Le mode de reversement (avoir ou facture négative).

Le rachat pourra être basé sur :

- Un prix à la tonne fixe,
- ou
- Un prix indexé sur un indice de référence (ex : indice pâte à papier, cotation recyclage).
- La formule d'indexation devra être clairement explicitée dans l'offre.

## 2. Transparence

Le titulaire devra fournir :

- Les tonnages valorisés,
- Le prix unitaire appliqué,
- Le montant total reversé,
- Les justificatifs de valorisation.

Le l'établissement pourra demander tout document justificatif relatif aux cours matière.

## 5. Traçabilité et reporting

Le titulaire devra assurer la traçabilité des déchets collectés.

Il fournira au CHIELVR :

- un **suivi des quantités collectées**
- un **bilan annuel de valorisation**
- tout document permettant de justifier de la bonne gestion des déchets.

## 6. Conditions d'intervention

Le titulaire devra :

- respecter les règles de sécurité du site
- intervenir de manière à **limiter les nuisances pour les usagers**
- maintenir les zones de collecte propres après chaque intervention.

## 7. Maintenance et obligations techniques

### 1) Maintenance préventive

Le titulaire devra assurer :

- la maintenance des contenants
- leur remplacement en cas de casse ou de dégradation
- leur nettoyage si nécessaire.

### 2) Maintenance curative

- Délai d'intervention : 24h maximum
- Disponibilité pièces détachées : 10 ans minimum
- Assistance téléphonique
- Fourniture des pièces d'usure courante.

En cas d'immobilisation supérieure à 24 heures, le titulaire devra :

- Mettre en place une solution alternative,
- ou
- Procéder au remplacement du matériel.

Le titulaire reste responsable de la conformité réglementaire de l'équipement.

## 8. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 9. Développement durable et performance environnementale

### 3) Objectifs environnementaux

Le présent lot poursuit les objectifs suivants :

- Maximisation du recyclage matière,
- Réduction des déchets ultimes,
- Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le titulaire devra démontrer la cohérence environnementale globale de sa prestation.

### 4) Performance de valorisation

Le titulaire s'engage à atteindre un **taux minimal de valorisation matière de 85 %** du tonnage collecté.

En cas de non-atteinte :

- Le titulaire devra en justifier les raisons,
- Proposer des mesures correctives.

### 5) Flotte de véhicules

Le candidat précisera :

- La norme EURO des véhicules,
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

### 6) Réduction de l'empreinte carbone

Le titulaire devra :

- Optimiser les rotations,
- Limiter les enlèvements inutiles

### 7) Engagements RSE

Le titulaire précisera :

- Ses certifications environnementales éventuelles (ISO 14001, 9001),
- Sa politique de gestion des déchets internes,
- Ses engagements sociaux et territoriaux.

## 10. Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 14h00 au CHI de Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr) et [morgan.paumier@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:morgan.paumier@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 6 : Collecte, transport et revalorisation des Biodéchets du CHIELVR : site d'Elbeuf et LOUVIERS**

### **1. Objet du lot**

Le présent lot a pour objet la **collecte, le transport et la valorisation des biodéchets produits sur les sites d'Elbeuf et Louviers.**

La prestation comprend :

- la mise à disposition des contenants adaptés,
- la collecte des biodéchets,
- leur transport vers une installation de traitement autorisée,
- leur valorisation dans une filière conforme à la réglementation en vigueur,
- la transmission des éléments de traçabilité.

Les biodéchets comprennent notamment :

- restes alimentaires
- déchets de préparation alimentaire
- déchets organiques assimilés

Ces déchets relèvent de la catégorie des **biodéchets valorisables** conformément aux dispositions du **Code de l'environnement** et aux obligations de tri à la source.

### **2. Organisation de la collecte**

#### **1. Sites de collecte**

Les biodéchets sont produits sur **deux sites distincts** :

##### **a) CH Elbeuf les Feugrais**

Fréquence de collecte :

- **2 collectes par semaine**

##### **b) CH de Louviers**

Fréquence de collecte :

- **2 collectes par semaine**

Les jours d'intervention seront définis en concertation avec le CHIELVR lors du démarrage du marché.

Le titulaire devra adapter ses moyens afin d'éviter tout débordement ou nuisance.

#### **8) Contenants**

##### **a) Solution de base : caisse palette**

La collecte sera réalisée au moyen de **caisses palettes adaptées aux biodéchets.**

Ces contenants devront :

- être étanches
- être résistants aux chocs
- équipés de couvercles
- être compatibles avec les systèmes de manutention du titulaire
- limiter les nuisances olfactives.

Le titulaire assure :

- la mise à disposition des contenants

- leur maintenance
- leur remplacement en cas de détérioration.

A titre d'information actuellement il y a :

- 5 caisses palettes de 500L à Elbeuf
- 1 caisse palette de 480L à Louviers

### **b) Variante technique optionnelle : bacs roulants 240 litres**

Le titulaire pourra proposer **une solution alternative de collecte au moyen de bacs roulants de 240 litres.**

Ces bacs devront :

- Être compatibles avec les systèmes de levage normalisés,
- Être étanches
- Couleur : pas de jaune
- Être en polyéthylène haute densité (PEHD)
- Être résistants aux UV, aux chocs et aux variations climatiques
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Disposer d'un couvercle,
- Être en bon état esthétique et fonctionnel.

Dans le cadre de cette variante, le titulaire devra préciser :

- le nombre de bacs nécessaires par site
- les modalités de collecte
- les conditions de lavage et d'entretien.

## **3. Transport**

Le titulaire assure le **transport des biodéchets vers une installation de traitement autorisée.**

Le transport devra être réalisé dans le respect :

- de la réglementation relative au transport des déchets
- des règles sanitaires applicables aux biodéchets
- des règles de sécurité.

Les véhicules devront être adaptés au transport de déchets organiques afin de limiter les nuisances (odeurs, écoulements).

## **4. Valorisation des biodéchets**

Les biodéchets collectés devront être orientés vers une filière de valorisation adaptée telle que :

- **Méthanisation**
- **Compostage industriel**

Conformément à la réglementation en vigueur.

Cette valorisation s'inscrit notamment dans le cadre des obligations issues de la **\*\*Loi AGECE** relative à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le titulaire devra être en mesure de justifier :

- des installations de traitement utilisées
- de leur autorisation administrative.

## **5. Traçabilité et suivi des déchets**

Le titulaire devra assurer la traçabilité des flux collectés.

Il devra transmettre au CHIELVR :

- les tonnages collectés
- les filières de traitement utilisées
- un **bilan annuel de valorisation des biodéchets**.

Ces éléments permettront au CHIELVR de suivre ses performances en matière de gestion des déchets.

## 6. Conditions d'intervention

Le titulaire devra :

- respecter les règles de sécurité applicables sur les sites
- intervenir de manière à limiter les nuisances (odeurs, bruit)
- maintenir les zones de collecte propres après chaque intervention.

En cas de déversement accidentel, le titulaire devra procéder immédiatement au nettoyage de la zone.

## 7. Entretien et hygiène des contenants

Afin de limiter les nuisances sanitaires et olfactives, le titulaire devra assurer :

- le nettoyage périodique des contenants
- leur remplacement en cas de dégradation
- leur maintien en bon état d'hygiène.

Les modalités de lavage devront être précisées dans l'offre du titulaire.

## 8. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 9. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 10. Visite de site

Une visite obligatoire pour chaque site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais et 14h00 à Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 7 : Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets recyclables pour Elbeuf et Louviers**

### **1. Objet du marché**

Le présent lot a pour objet la **collecte, le transport et la valorisation de déchets plastiques en mélange** produits sur les sites d'Elbeuf et Louviers.

Les déchets concernés sont conditionnés en **bacs roulants** et doivent faire l'objet d'une **collecte régulière et d'un traitement permettant leur valorisation matière ou, à défaut, énergétique**, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire s'engage à assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la **prise en charge complète des déchets jusqu'à leur exutoire final**.

### **2. Description des sites concernés**

Le marché concerne **deux sites principaux de production de déchets plastiques** :

- Centre Hospitalier de Louviers (2 points de collecte) 2 Rue Saint Jean, 27400 Louviers
  - o Local déchet du CH
  - o Local déchet de la Maison de retraite les RST
- Centre Hospitalier des Feugrais, Rue du Docteur Villers à Saint aubin les Elbeuf
  - o Local déchet du CH

### **3. Nature des déchets**

Les déchets concernés par le marché sont des **déchets plastiques en mélange non dangereux**, issus des activités de l'établissement.

Exemples de déchets acceptés :

- Films plastiques
- Emballages plastiques souples
- Plastiques rigides divers
- Plastiques alimentaires
- Boîtes de conserves
- Canettes en aluminium

Sont exclus :

- Déchets dangereux
- Plastiques souillés par produits chimiques
- Déchets alimentaires
- Déchets non plastiques

Le titulaire devra signaler toute **non-conformité dans la composition des déchets**.

Le volume estimatif de ces déchets est de 150 tonnes pour Elbeuf et 70 tonnes pour Louviers

### **4. Conditionnement**

Les déchets seront conditionnés en **bacs roulants fournis par le titulaire ou mis à disposition selon les modalités du marché**.

Caractéristiques indicatives :

- Bacs roulants (volume à déterminer)
- Bacs à couvercle (pas de jaune)
- Compatibles avec les systèmes de levage des véhicules de collecte

- Résistants à un usage intensif

Le titulaire devra assurer :

- La maintenance des bacs
- Le remplacement en cas de dégradation

Le Titulaire pourra proposer une alternative visant à optimiser la collecte.

## 5. Fréquence de collecte

La fréquence prévisionnelle de collecte est fixée à :

**3 collectes par semaine pour chaque site.**

Toutefois, afin de s'adapter aux volumes produits, cette fréquence pourra :

- **Augmenter en cas de surproduction**
- **Diminuer en cas de baisse de volume**

Ces ajustements seront réalisés :

- À la demande du l'établissement
- Ou sur proposition du titulaire avec validation préalable.

Le titulaire devra faire preuve de **réactivité afin d'éviter toute saturation des zones de stockage.**

## 6. Modalités d'intervention

Les prestations comprennent :

- La collecte
- Le transport vers les installations de traitement
- La traçabilité des flux

Les interventions devront respecter :

- Les règles de sécurité du site
- Les horaires définis avec le l'établissement
- La propreté des zones de collecte

Le titulaire devra veiller à **ne pas générer de nuisance (bruit, circulation, salissures).**

## 7. Valorisation des déchets

Le titulaire devra privilégier **la valorisation matière des plastiques collectés.**

La hiérarchie de traitement devra respecter les principes suivants :

1. Recyclage matière
2. Valorisation énergétique
3. Élimination en dernier recours

Le titulaire devra disposer d'**installations autorisées pour le traitement des déchets** conformément à la réglementation environnementale.

## 8. Traçabilité et reporting

Le titulaire devra assurer la **traçabilité complète des déchets collectés.**

Il devra fournir :

- Un **bordereau de suivi de déchets** (Trackdéchets)
- Un **bilan mensuel ou trimestriel des tonnages collectés**
- L'indication des **filières de traitement utilisées**
- Les **taux de valorisation**

Ces éléments permettront à l'établissement de suivre ses **indicateurs environnementaux et obligations réglementaires**.

## 9. Exigences réglementaires

Le titulaire devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable, notamment :

- Code de l'environnement
- Réglementation relative au transport de déchets
- Obligations de traçabilité

Le titulaire devra être en mesure de fournir :

- Ses **agréments ou autorisations de transport**
- Les **autorisations des installations de traitement**

## 10. Performance environnementale

Le titulaire devra, dans la mesure du possible :

- Optimiser les tournées de collecte
- Réduire les émissions liées au transport
- Privilégier des filières locales de recyclage

Toute démarche d'**économie circulaire** ou d'**amélioration du taux de recyclage** sera valorisée.

## 11. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 12. Continuité de service

Le titulaire devra garantir la **continuité du service de collecte**, y compris en cas :

- De panne de véhicule
- D'absence de personnel
- De surcharge exceptionnelle

Des moyens de remplacement devront être prévus.

## 13. Visite de site

Une visite obligatoire pour chaque site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais et 14h00 à Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

## **LOT 8 : Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets verre médical pour les sites d'Elbeuf et de Louviers**

### **1. Prestation**

Le titulaire fournira :

- Un conteneur adapté au stockage sécurisé du verre médicamenteux
- Une capacité adaptée au volume estimé

Le conteneur devra :

- Être identifiés clairement
- Résister à l'humidité (pas de carton)
- Être conformes aux normes de sécurité
- Permettre une manipulation sans risque (trappe d'accès notamment)

La pesée est obligatoire. Elle devra être informatisée et effectuée lors de la collecte des différents déchets. Les relevés informatisés devront être fournis à l'appui des facturations.

La maintenance en cas de casse ou dégradation du conteneur sera à la charge du titulaire.

Le transport et traitement seront à assurer conformément à la réglementation en vigueur.

### **2. Typologie de déchets et lieux de collecte**

L'établissement est un hôpital comprenant :

- Pharmacie à usage intérieur (PUI)
- Services de soins
- Blocs opératoires
- Laboratoires

Les déchets concernés sont exclusivement du verre médicamenteux vide, non classé DASRI.

⚠ Sont exclus :

- Les DASRI perforants
- Les déchets contaminés biologiquement
- Les médicaments non utilisés

Le marché concerne donc la collecte de verre issu d'activités médicales et pharmaceutiques, notamment :

- Flacons de médicaments vides
- Ampoules en verre
- Fioles
- Flacons injectables

Volume estimatif annuel : **400kg/an/site**

Les lieux de collecte sont :

- Site des Feugrais  
Rue du Docteur Villers  
76410 Saint Aubin lès Elbeuf.
- Site de Louviers  
2 Rue Saint Jean  
27400 Louviers

### 3. Périodicité et horaires des enlèvements

La collecte sera à la demande via mail ou plateforme internet du titulaire

Le titulaire devra :

- Respecter les horaires du site
- Assurer la continuité du service
- Remplacer les conteneurs pleins ou les vider sur place

Le transport devra être effectué dans les 48h après la demande de collecte, par :

- Des véhicules autorisés
- Du personnel formé

Le titulaire devra garantir :

- La sécurité
- L'absence de dispersion
- La conformité réglementaire

Le titulaire précisera :

- Le site de traitement
- Le procédé utilisé
- La destination finale des matières

Le traitement devra privilégier :

- Le recyclage matière
- À défaut, la valorisation énergétique

Le titulaire devra fournir :

- Bordereaux de suivi des déchets via Trackdéchets de préférence par soucis de réduction de papier
- Certificats de traitement
- Bilan annuel des tonnages collectés
- Taux de recyclage

Un rapport annuel devra préciser :

- Quantités collectées
- Destination
- Taux de valorisation
- Émissions évitées (si disponibles)

### 4. Exigences environnementales

Dans une logique d'achat responsable, le titulaire devra :

- Valoriser au moins une partie du verre récupéré, la totalité serait l'idéal
- Optimiser les tournées
- Réduire l'empreinte carbone
- Justifier des performances environnementales
- Privilégier les centres de traitements locaux

Toute certification environnementale (ISO 14001, etc.) sera un atout.

Le titulaire s'engage à :

1. Privilégier une filière située à moins de 150 km
2. Fournir un bilan carbone annuel simplifié
3. Optimiser les tournées (groupage logistique)
4. Réemployer le calcin issu du verre médicamenteux (en partie ou en totalité)

Le titulaire détaillera :

- Destination finale des matières
- Pourcentage réellement recyclé
- Part valorisation énergétique
- Taux d'enfouissement (objectif 0 %)

## 5. Sécurité

Le titulaire devra :

- Former son personnel
- Fournir les EPI nécessaires
- Mettre en place une procédure en cas d'accident

Un plan de prévention pourra être établi.

## 6. Containers présents sur site

Le titulaire devra proposer un contenant adapté et mis à disposition en adéquation avec l'organisation des flux de déchets dans l'établissement.

La réparation ou le remplacement du contenant sera à la charge du titulaire.

Néanmoins, le titulaire pourra faire des propositions d'aménagement de l'organisation interne pour optimiser les flux pour mieux répondre aux besoins d'activité.

A titre d'information, le site d'Elbeuf est équipé de la manière suivante :

- 1 colonne d'apport volontaire de 2m<sup>3</sup> avec notamment une trappe de vidage de petits flacons

Le titulaire pourra proposer une optimisation.

Le site de Louviers n'a pas encore cette filière mise en place.

## 7. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 8. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 9. Visite de site

Une visite obligatoire pour chaque site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais et 14h00 à Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

doc de travail

## **LOT 9 : Enlèvement, revalorisation et élimination des DIB pour Elbeuf**

### **1. Objet du lot**

Le présent lot a pour objet la **mise à disposition de bennes fermées, la collecte, le transport et le traitement des déchets industriels banals (DIB)** produits par le l'établissement.

Le titulaire assurera la **prise en charge complète des déchets depuis leur collecte sur site jusqu'à leur traitement final**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les déchets devront être orientés prioritairement vers des **filières de valorisation matière ou énergétique**.

### **2. Sites concernés**

Le marché concerne le site principal :

Les Feugrais

Rue du Docteur Villers

76410 Saint Aubin les Elbeuf

### **3. Nature des déchets concernés**

Les déchets collectés sont des **Déchets Industriels Banals (DIB) non dangereux**, comprenant notamment :

- Cartons et emballages
- Plastiques non recyclés
- Bois non traité
- Gravats
- Mobilier cassé
- Déchets divers non dangereux issus de l'activité
- Rebuts de production non dangereux

Sont exclus :

- Déchets dangereux
- Déchets chimiques
- Déchets liquides
- Déchets amiantés
- Déchets médicaux
- Déchets alimentaires en grande quantité

Le titulaire devra signaler toute **présence de déchets non conformes**.

### **4. Mise à disposition des bennes**

Le titulaire devra fournir et installer les **bennes fermées type conteneurs adaptées aux volumes produits**.

Caractéristiques indicatives :

- Bennes fermées avec couvercle ou toit
- Capacité comprise entre **20 m<sup>3</sup> et 30 m<sup>3</sup>**
- Système empêchant l'intrusion d'eau de pluie
- Résistance adaptée à un usage intensif

Les bennes devront être :

- Maintenues en bon état
- Remplacées en cas de détérioration
- Nettoyées si nécessaire.

## 5. Modalités de collecte

La collecte des bennes s'effectuera selon le principe de **rotation ou échange standard** sur demande du CHIELVR

- Enlèvement de la benne pleine
- Remplacement par une benne vide

L'établissement pourra demander :

- Une **collecte supplémentaire**
- Une **adaptation de la fréquence de collecte**.

Le titulaire devra intervenir dans un délai maximum de **48 heures ouvrées** après demande.

## 6. Transport des déchets

Le transport des déchets devra être réalisé par un **transporteur agréé pour le transport de déchets**.

Le titulaire devra respecter :

- Les règles de sécurité
- La réglementation relative au transport des déchets
- Les obligations de traçabilité.

Les véhicules devront être adaptés au transport de bennes et conformes aux normes en vigueur.

## 7. Traitement et valorisation des déchets

Les déchets collectés devront être dirigés vers des **installations de traitement autorisées**.

Le titulaire devra privilégier :

1. La **valorisation matière**
2. La **valorisation énergétique**
3. L'élimination en installation de stockage en dernier recours.

Le titulaire devra indiquer :

- La localisation des centres de traitement
- Les filières de valorisation utilisées
- Les performances de recyclage.

## 8. Traçabilité des déchets

Le titulaire devra assurer la traçabilité complète des flux de déchets.

Il devra fournir :

- Un **bon d'enlèvement à chaque rotation de benne**
- Un **bilan mensuel ou trimestriel des tonnages collectés**
- La **destination des déchets**
- Les **taux de valorisation**.

Ces documents permettront au l'établissement de suivre ses obligations environnementales.

## 9. Sécurité et conditions d'intervention

Le titulaire devra respecter les règles de sécurité applicables sur les sites.

Les chauffeurs devront :

- Respecter les consignes de circulation interne
- Porter les équipements de protection nécessaires
- Signaler toute anomalie ou risque observé.

Le titulaire devra veiller à limiter :

- Les nuisances sonores

- Les salissures
- Les perturbations de l'activité du site.

### 10. Continuité du service

Le titulaire devra garantir la continuité du service en toutes circonstances.

En cas de :

- Panne de véhicule
- Indisponibilité de benne
- Problème dans une installation de traitement

Le titulaire devra mettre en place **une solution alternative sans interruption de service**.

### 11. Respect de la réglementation

Le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, notamment :

- Code de l'environnement
- Réglementation relative au transport des déchets
- Obligations de traçabilité des déchets

Il devra être en mesure de fournir :

- Ses **autorisations de transport**
- Les **autorisations des installations de traitement**.

### 12. Performance environnementale

Le titulaire devra mettre en œuvre des actions visant à :

- Améliorer les taux de valorisation
- Optimiser les tournées de collecte
- Réduire l'impact environnemental du transport

Toute démarche d'**économie circulaire** sera valorisée.

### 13. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

### 14. Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 au CHI des Feugrais.

(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

***LOT 10 : Collecte, transport et traitements des déchets ordures ménagères et recyclables des EHPAD les collines de la seine, le Bois-Rond, la Source ainsi que la maison des femmes.***

## **1. Prestation**

Le chargement des déchets est à la charge du titulaire. La pesée est obligatoire. Elle devra être informatisée et effectuée lors de la collecte des différents déchets. Les relevés informatisés devront être fournis à l'appui des facturations.

Les déchets seront conditionnés dans des contenants adaptés mis à disposition par le titulaire. Chaque contenant devra être nettoyé par le CHIELVR mais la maintenance en cas de casse ou dégradation sera à la charge du titulaire.

Le transport et traitement seront à assurer conformément à la réglementation en vigueur.

## **2. Typologie des déchets**

Ce lot concerne les déchets recyclables (papiers, cartons, plastiques, conserves métal...) ainsi que les ordures ménagères.

## **3. Lieux de l'enlèvement des déchets**

Les lieux de collecte seront les suivants :

### **EHPAD les Collines de la Seine**

Rue du Docteur Villers  
76410 Saint aubin les Elbeuf

### **EHPAD la Source**

1 Rue Boucher de Perthes  
76500 Elbeuf

### **EHPAD le Bois Rond**

Rue Charles Perrault  
76410 Cléon

### **La Maison des Femmes**

Rue du Dr Villers  
76410 Saint aubin les Elbeuf

## **4. Périodicité des enlèvements**

Pour chaque établissement la collecte a lieu :

- 1 fois la semaine pour les recyclables. (Actuellement la collecte se fait les jeudis)
- 2 fois la semaine pour les ordures ménagères (Actuellement la collecte se fait les lundis et jeudis pour le bois-rond et les collines de la seine et les mardis et vendredi pour la source)

En cas de besoin, les jours pourront être revus entre le CHIELVR et le titulaire ; l'accord devra être formalisé par écrit.

En cas de jours fériés, les jours d'enlèvement seront préalablement négociés avec la Responsable Environnement ou son représentant en respectant la réglementation en vigueur.

## **5. Containers présents sur site**

Le titulaire devra proposer un nombre de bacs mis à disposition en adéquation avec l'organisation des flux de déchets dans l'établissement.

La réparation ou le remplacement des containers sera à la charge du titulaire.

Néanmoins, le titulaire pourra faire des propositions d'aménagement de l'organisation interne pour optimiser les flux pour mieux répondre aux besoins d'activité.

A titre d'information, les sites sont équipés de la manière suivante pour les recyclables :

- Les Collines de la Seine : 3 containers 750L
- Bois Rond : 6 containers 360L
- La Source : 4 containers 750L
- La MAISON DES FEMMES : ouverture du site en décembre 2026

A titre d'information, les sites sont équipés de la manière suivante :

- Les Collines de la Seine : 8 containers 750L
- Bois Rond : 16 containers 360L
- La Source : 6 containers 750L
- La MAISON DES FEMMES : ouverture du site en décembre 2026

## 6. Horaires des enlèvements

Les horaires devront être négociés de façon à permettre un contrôle par les équipes chargées sur chaque site du suivi des déchets.

## 7. Traitement des déchets

Le titulaire s'engage à ce que la totalité des déchets papiers de bureau et cartons récoltés fasse l'objet d'une revalorisation matière (Bon rachat matière selon indice).

Le titulaire s'engage à faire parvenir mensuellement à la Direction des Services Techniques et Hôteliers, les éléments constituant les preuves de cette revalorisation. Elle devra préciser dans le bordereau des prix le taux de tolérance des déchets en mélange\* (exprimé en % de déchets souillés). Si un compacteur dépasse ce taux de tolérance, le titulaire s'engage à le collecter malgré tout, à prouver au CHIELVR via des photos ou par constat sur place la présence de déchets souillés, et à appliquer dans ce cas un prix prévu à cet effet dans le bordereau des prix.

Le prix du rachat matière devra suivre le cours du marché selon indice.

## 8. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 9. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 10. Visite de site

Une visite obligatoire pour chaque site sera organisée le 7 ou 9 juillet à 14h00 aux collines de la Seine. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

doc de travail

## **LOT 11 : Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site du Neubourg**

### **1. Description des prestations**

Le présent lot a pour objet la **collecte, l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DAOM)** produits par l'Hôpital du Neubourg, situé au 27 rue du Général de Gaulle 271110 Le Neubourg, incluant la location de bacs roulants, et le traitement de ces déchets en centre.

### **2. Fréquence de collecte**

La collecte devra avoir lieu **deux fois par semaine**, sur un créneau compris entre **9h30 et 11h00 maximum**. En cas de besoin, les jours de collecte pourront être ajustés d'un commun accord entre l'établissement et le titulaire. Toute modification devra être formalisée par écrit (courriel). En cas de jours fériés, les modalités de collecte seront préalablement définies avec l'établissement, dans le respect de la réglementation applicable.

### **3. Mise à disposition des bacs roulants**

Le titulaire assurera :

La **fourniture en location de bacs roulants**, conformes à la norme EN 840,

Leur livraison sur site,

Leur maintenance,

Leur remplacement en cas de casse, vol ou détérioration normale.

Les bacs devront :

- Être compatibles avec les systèmes de levage normalisés,
- Être étanches aux lixiviats
- Couleur : pas de jaune
- Être équipés de 4 roues pivotantes
- Disposer d'un couvercle,
- Être en bon état esthétique et fonctionnel.

A titre indicatif actuellement le site est doté de :

- 13 bacs de 660L
- 3 bacs de 500L
- 8 bacs de 340L
- 35 bacs de 240L
- 5 bacs de 120L

Sont collectés 2 fois par semaine seulement :

- 13 bacs de 660L
- 3 bacs de 500L

Cette quantité est donnée à titre indicatif et pourra évoluer dans la limite de  $\pm 20$  % sans modification du marché.

La location comprend :

- L'entretien,
- Le remplacement sous 72h en cas de dégradation.

### **4. Conditions de location**

La location est consentie pour toute la durée du marché. Elle comprend :

- Remplacement sous 5 jours ouvrés en cas de casse ou dégradation liée à l'usage normal
- Remplacement sous 48h en cas d'impossibilité d'utilisation
- Maintien en bon état de fonctionnement des roues, axes et couvercles

Les dégradations liées à un usage anormal pourront faire l'objet d'une facturation distincte après constat contradictoire.

## **5. Reprise en fin de marché**

À l'issue du marché :

- Les bacs restent propriété du titulaire
- Ils devront être repris sous 1 mois
- Aucune facturation de remise en état ne pourra être appliquée hors dégradation anormale constatée

## **6. Véhicules de collecte**

La collecte sera réalisée :

- Par camion équipé d'un système de levage adapté aux bacs présents sur site,
- Par du personnel qualifié,
- Dans le respect des règles de sécurité du site.

Le titulaire devra :

- Veiller à la propreté du point de collecte après intervention.
- Tout déversement devra être nettoyé immédiatement.

## **7. Conditions de prestation**

Le titulaire devra s'engager à respecter les horaires de collecte fixés dans le planning.

En cas de panne de véhicule, le titulaire devra garantir la mise à disposition d'un véhicule de remplacement sous 24 heures afin de garantir une continuité de service.

Si la collecte n'est pas effectuée dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées.

## **8. Exigences réglementaires**

Le titulaire devra :

- Être inscrit au registre des transporteurs de déchets et être en conformité avec la réglementation relative au transport de déchets,
- Justifier des assurances professionnelles en cours de validité,
- Respecter le Code de l'environnement,
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- Respecter la réglementation en matière de sécurité du travail.

Les installations de traitement devront être autorisées conformément à la réglementation ICPE.

## **9. Dispositions finales**

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 à 48 heures maximum.

## **10. Critères de performance attendus**

Le titulaire devra :

- Respecter les horaires définis,
- Garantir l'absence de nuisance excessive (bruit, salissure),
- Maintenir les bacs en bon état,
- Respecter les règles de circulation du site,
- Pouvoir assurer une traçabilité des collectes effectuées et les fournir à l'établissement.

Des pénalités pourront être prévues au CCAP en cas de :

- Non-collecte,

- Retard répété,
- Déversement au sol non nettoyés,
- Défaut de remplacement des bacs.

## 11. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 12. Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée le 7 ou 9 juillet à 9h30 au CH du Neubourg.

(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [guillaume.duhaze@ch-leneubourg.fr](mailto:guillaume.duhaze@ch-leneubourg.fr)

Et [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

## LOT 12 : Collecte et traitement des déchets dangereux à Elbeuf

### 1. Objet du lot

Le présent lot a pour objet la réalisation de prestations de :

- collecte, transport, tri, le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets dangereux des laboratoires et médicaments pour le site des Feugrais

incluant :

- des **contenants pleins périmés** (produits chimiques avec pictogrammes de danger),
- des **contenants vides souillés** par ces produits,
- des bidons pleins **d'effluents d'automates de laboratoires**
- des **fûts de déchets cytotoxiques**,
- fournitures de contenant adaptés et l'achat de bidons vides
- avec mise à disposition d'une **prestation de chimiste qualifié** pour identification, tri et sécurisation.

### 2. Description du besoin

Certains déchets de produits de laboratoire de biologie médicale et service d'anatomopathologie sont classés dans la catégorie des déchets dangereux et soumis à une réglementation particulière.

Il s'agit de déchets ayant une ou plusieurs propriétés dangereuses définies à l'article 1 du décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (dernière mise à jour : 14/12/2020).

Ils comprennent notamment tous les déchets solides, liquides, organiques ou non, halogénés ou non, générés ou utilisés par les Bénéficiaires et dont le rejet dans le réseau des eaux usées ou dans le circuit des déchets non dangereux est prohibé. Il s'agit notamment :

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchets dangereux des laboratoires d'analyses médicales et service d'anatomopathologie | Solvants et produits organiques non halogénés,<br>Solvants halogénés,<br>Acides,<br>Sels (à l'exclusion des cyanurés et arséniés),<br>Bases,<br>Cyanurés & Arséniés,<br>CMR solides / pâteux,<br>CMR liquides,<br>Déchets chimiques solides.                                                                                                                                                                  |
| Autres déchets dangereux                                                               | Produits phytosanitaires,<br>Peintures, vernis, colles,<br>Déchets de nature inconnue, non spécifiée, petits<br>flaconnages liquides ou solide.                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Déchets de médicaments anticancéreux                                                   | Les traitements anticancéreux sont susceptibles<br>de générer, soit lors de la préparation du<br>médicament, soit lors de son administration au<br>patient, plusieurs types de déchets :<br>Les médicaments anticancéreux concentrés :<br>Médicaments avant préparation,<br>Des restes de médicament,<br>Des médicaments périmés,<br>Des filtres des systèmes de ventilation des hottes<br>et des isolateurs. |
| Médicaments non utilisés (hors anticancéreux)                                          | Ce sont les médicaments périmés ou qui ne sont<br>plus utilisés, provenant de la pharmacie de<br>l'établissement ou des services.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Substances stupéfiantes                                                                | L'élimination des substances, préparations ou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            | médicaments classés comme stupéfiants fait l'objet de dispositions spécifiques précisées par les articles R.5132-36 (modifié par décret n°2022-113 du 1er février 2022 - art. 1) et R.5132-82 du Code de la santé publique (notamment attestation de dénaturation et de destruction).                                              |
| <b>Aérosols</b>                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Emballages vides et accessoires souillés par des produits dangereux</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Produits exclus</b>                                                     | Sont exclus de la prestation les produits radioactifs, les produits explosifs.<br>Dans le cas où le Bénéficiaire aurait besoin de procéder à l'élimination de ces catégories de produits ou de toute autre catégorie non nommée dans le présent document, le Titulaire s'engage à lui fournir un devis dans les plus brefs délais. |

Le Titulaire devra, outre la mise à disposition des différents contenants, assurer la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux, conformément à la réglementation en vigueur.  
L'intervention d'un chimiste afin de trier des déchets chimiques peut être demandée et fait partie de cette prestation. Cette intervention est une prestation supplémentaire

### 3. Prestations attendues

#### 1) Intervention d'un chimiste

En vue de leur élimination, les déchets de laboratoire doivent être collectés dans des récipients séparés en fonction du type de produit chimique impliqué.

Le titulaire devra fournir un personnel qualifié (chimiste), capable de :

- identifier les produits,
- trier les déchets selon leur compatibilité,
- assurer le reconditionnement si nécessaire,
- sécuriser les zones d'intervention.

Chaque bidon ou flacon doit comporter une étiquette pour permettre une identification claire et précise de la nature du déchet chimique. Ces étiquettes sont mises à disposition de façon gracieuse par le Titulaire.

#### 2) Collecte et Transport

Les véhicules de transport sont adaptés à la spécificité de la filière et sont conformes aux exigences de l'ADR.

Les différents contenants sont obligatoirement tous étiquetés pour être collectés.

L'étiquetage permet d'identifier la filière de traitement des déchets et d'assurer la sécurité de tous (des personnels du collecteur et des personnels du centre de traitement). Les étiquettes seront fournies par le titulaire.

Les bouchons des bidons ou flacons sont correctement fermés. Certains bouchons peuvent être des bouchons dégazeurs, pour lesquels une demande spécifique est formulée par le Bénéficiaire.

Les PCL (Produits Chimiques de Laboratoires), conditionnés dans leur récipient d'origine, doivent être hermétiquement fermés et emballés pour le transport dans un emballage extérieur homologué (caisse, seau...). Chaque produit doit y être rangé verticalement, et calé avec un matériau de rembourrage absorbant inerte qui est mis à disposition gracieusement à la demande des Bénéficiaires. Il est interdit de coucher les récipients.

L'emballage en commun de matières incompatibles est strictement interdit. Il est donc obligatoire de réunir dans un même emballage extérieur uniquement des déchets de la même famille.

Un planning de collecte peut être transmis par le Bénéficiaire ou la collecte peut être déclenchée de façon ponctuelle par l'envoi d'un message électronique.

### 1) Fourniture de contenants homologués ADR

Le titulaire devra assurer la fourniture, la mise à disposition et, le cas échéant, la reprise de contenants adaptés aux déchets à collecter.

Ces contenants devront :

- être **homologués UN** et conformes à la réglementation ADR,
- être adaptés à la nature physico-chimique des déchets (liquides, solides, toxiques, corrosifs, cytotoxiques...),
- garantir l'absence de fuite et la compatibilité chimique.

Types de contenants attendus (liste non exhaustive) :

- caisses palettes homologuées ADR,
- bacs de type « crocodile » agréés ADR pour déchets dangereux,
- fûts homologués (acier, plastique),
- GRV/IBC si nécessaire.

Le titulaire devra proposer les contenants les plus adaptés en fonction :

- des volumes,
- des contraintes d'accès,
- des risques associés.

### 2) Traitement

Le Titulaire :

- Effectue pour chaque type de déchets le traitement approprié, en vue de réduire le potentiel polluant initial.
- Pour ce faire, propose les alternatives de valorisation ou de traitement, conformes à la ou les réglementation(s) en vigueur.
- Fournit toutes les attestations des homologations des équipements et infrastructures utilisées.
- Précise le centre d'incinération de secours en cas de maintenance prévue annuellement, dans ce cas aucun surcoût ne peut être réclamé aux Bénéficiaires.
- Indique dans le mémoire technique l'ensemble des dispositions qu'il entend mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement (arrêt momentané ou prolongé, saturation...) du centre de traitement habituel.

## 4. Traçabilité et documents

Le titulaire devra fournir :

- BSD complétés via l'application Trackdéchets : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>
- Certificats de traitement/destruction
- Rapport d'intervention (notamment chimiste)
- Inventaire des déchets évacués
- Chaque année les CAP\* seront rédigés afin de créer les FID
- Les certificats d'agrément des emballages seront fournis sur demande au CHIELVR
- La déclaration préfectorale d'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux sera fournie au CHIELVR avec le mémoire technique ainsi que le certificat du conseiller TMD

\* Avant toute opération de collecte, le titulaire devra réaliser une **analyse préalable des déchets**, incluant :

- L'identification des produits,
- La détermination des dangers,

- Le classement réglementaire,
- L'affectation aux filières de traitement adaptées.

Cette prestation devra aboutir à l'élaboration des **CAP (Caractéristiques des déchets)** permettant :

- La **classification ADR** (classe de danger, groupe d'emballage, code ONU),
- La définition des conditions de conditionnement et de transport,
- La sécurisation des opérations de manutention.

Cette étape devra obligatoirement être réalisée par un **chimiste qualifié**.

## 5. Contraintes réglementaires

Le titulaire devra respecter :

- le Code de l'environnement
- la réglementation **ADR (transport de matières dangereuses)**
- la traçabilité via **BSD (bordereaux de suivi des déchets dangereux)**
- les obligations liées aux déchets cytotoxiques

## 6. Sécurité et prévention

Le titulaire devra :

- établir un **plan de prévention**
- fournir les **EPI adaptés**
- garantir la protection des intervenants et du site
- gérer les situations d'urgence (déversement, incompatibilité chimique, etc.)

Le protocole de sécurité chargement / déchargement définit les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être respectées à chacune des phases de réalisation de l'opération chargement/déchargement.

Il s'agit d'un document écrit entre chaque bénéficiaires (ou GHT) et le titulaire du marché.

Ce document met avant les informations à minima suivantes :

- Contacts de l'entreprise assurant le transport,
- Mesures de prévention et de sécurité (consignes, localisation des zones : zone de déchargement, type de déchets, responsable du déchargement et moyens utilisés, plans éventuels, protocole de déchargement : zone, consignes générales et spécifiques)
- Moyens de secours en cas d'accident,
- Signature des parties.

## 7. Dispositions finales

Le titulaire devra garantir :

- La continuité du service,
- Un dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule,
- Une permanence téléphonique.

En cas de collecte non réalisée, le rattrapage devra intervenir sous 24 heures maximum.

## 8. Développement Durable

Le titulaire précisera :

- Les performances environnementales de sa flotte (norme Euro des véhicules),
- La part de véhicules à faibles émissions,
- Les actions de réduction d'empreinte carbone,
- Les taux de valorisation matière ou énergétique.
- Les dispositifs d'optimisation des tournées (télégestion, géolocalisation).

L'usage de carburants alternatifs sera valorisé.

## 9. Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 au CHI des Feugrais.

(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : [sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr)

Fait à....., le  
Lu et Accepté par le Titulaire  
(Nom, signature et cachet de l'entreprise)